

Décision

Générale

colonial

Décision n° 642 accordant un Secours de mille Francs à Ismino Sougouneh Mead.

n° 642

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juin 1950Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de mille francs (1.000 fr), au titre de l'année 1950, est accordé à Ismino Sougouneh Mead, Somalie Issa, fille des feu Sougaleh Mead et Amina Dembil, veuve de l'ex-planton des P. T. T. Ali Houssein. Art. 2. — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2) ; Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.